



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

(01 juin 2018 au 15 octobre 2018)

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CITYA IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000€, immatriculée au RCS de Tours sous le n°380 435 248, SIRET n°380 435 248 00055, code APE 7010Z, TVA intracommunautaire n°FR70 380 435 248, carte professionnelle : CPI 3701 2016 000 012 065, délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine, le 21/09/2016, dont le siège social est établi au 8,10,12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000), téléphone : 02.47.31.50.00 – Fax : 02.47.75.31.34, représentée par M. Frédéric CHAMINADE, en qualité de Directeur Général, organise un jeu concours avec tirage au sort, du 01 juin 2018 à 9 heures jusqu'au 15 octobre 2018 à 19 heures (heures françaises).

Article 2 – DEFINITION DU JEU CONCOURS

2-1) Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objet de promouvoir la location des biens immobiliers gérés au sein d'une sélection d'agences Citya, en proposant une loterie aux nouveaux locataires avec un prix gagnant à la clef, selon les conditions énoncées dans le présent règlement.

2-2) Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroulera à partir **du 1^{er} juin 2018 à 9 heures jusqu'au 15 octobre 2018, 19 heures, heures françaises**, date de clôture des inscriptions.

2-3) Périmètre

Le jeu concours concerne une sélection d'agences Citya (ci-après « les agences participantes »).

Les **55 agences** participantes sont les suivantes :

- Citya Nice située au 35 avenue du Maréchal Foch 06000 Nice
- Citya Tordo située au 25 rue Pertinax 06000 Nice
- Citya Sainte Victoire située au 25 avenue Victor Hugo 13100 Aix-en-Provence
- Citya Cartier située au 66 avenue du Prado 13006 Marseille
- Citya Paradis située au 146 rue Paradis 13006 Marseille
- Citya Jeanne d'Arc Immobilier située au 5 place de la Résistance 14000 Caen
- Citya Gessy Verne Immobilier située au 17 rue de la Poste 21000 Dijon
- Citya Urbana Dijon située au 14 rue Jean Giono 21000 Dijon
- Citya Périgueux Immobilier située au 29 bis et ter rue Gambetta 24000 Périgueux
- Citya Chartres située au 1 boulevard Chasles 28000 Chartres
- Citya Péri située au 7 place Gabriel Péri 30000 Nîmes
- Citya Immobilier Victor Hugo située au 30 boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse
- Citya Côte Pavée située au 102-104 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse
- Citya Immobilier Jean Jaurès située au 71 allée Jean Jaurès 31000 Toulouse
- Citya Burdigala située au 202 rue d'Ornano – Immeuble Maréchal 33000 Bordeaux
- Citya Immobilier Bordeaux située au 42 cours d'Alsace Lorraine 33000 Bordeaux
- Citya Lanaverre Talence située au 170 cours Gambetta 33400 Talence
- Citya Rive Gauche située au 40 boulevard de Verdun – Résidence Quai sud 34500 Béziers
- Citya Belvia Montpellier située au 501 rue Denis Papin – Le Millénium – ZAC Blaise Pascal Montpellier 34000
- Citya Cogesim située au 12 rue Foch 34000 Montpellier
- Citya Liberté située au 10 rue d'Isly 35000 Rennes
- Citya SGTI située au 8 bis rue du Docteur Herpin 37000 Tours
- Citya Charles Gille (anciennement Jaurès) située au 32 rue Charles Gille 37000 Tours
- Citya Béranger située au 40 boulevard Béranger 37000 Tours
- Citya Dauphiné située au 23 rue Hoche 38000 Grenoble
- Citya Blois située au 5 rue des Orfèvres 41000 Blois



- Citya Montchalin située au 15 place du Marché 42700 Firminy
- Citya Saint-Chamond située au 17 place de la Liberté 42400 Saint-Chamond
- Citya Montchalin située au 2 rue de la République 42000 Saint-Etienne
- Citya Mellinet située au 21A boulevard Guist'hau 44000 Nantes
- Citya République située au 35 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
- Citya Immobilier Angers située au 5 rue de la Préfecture 49000 Angers
- Citya Immobilier S. Chupin située au 45 place Travot 49300 Cholet
- Les Remparts située au 12 rue Souchu Servinière 53000 Laval
- Citya Nancy Lorraine située au 96 rue Saint Georges 54000 Nancy
- Citya Grand'Place située au 57 Grand'Place - 4 rue du Pignon Bigarré 62000 Arras
- Citya Flandres Immobilier située au 148 rue Nationale 59000 Lille
- Citya Hainaut située au 9 rue de Paris 59300 Valenciennes
- Citya Jaude située au 12 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand
- Citya Pyrénées Océan située au 241 boulevard de la Paix – Centre d’Affaires PRAXIS 64000 Pau
- Citya Ruhl – Ségesca située au 28 rue de la première Armée 67000 Strasbourg
- Citya Étige Logement située au 9 rue du Général de Gaulle 68400 Riedisheim
- Citya Barioz Immobilier située au 76 rue Louis Blanc 69006 Lyon
- Citya Bourguignon Palluat située à Hélios 7 - 19 rue Domer 69007 Lyon
- Citya Vendôme Lumière située au 109 rue de la Tête d'Or 69006 Lyon
- Citya Confluence située au 109 rue de la Tête d'Or 69006 Lyon
- Citya Horeau Couffon située au 10 place Franklin Roosevelt 72000 Le Mans
- Citya Immobilier Le Syndic située au 16 -17 place de l'Éperon 72000 Le Mans
- Citya Termeau Garnier située au 35 place d'Alger 72000 Le Mans
- Citya Charbonnier située au 168 avenue du Maréchal Leclerc 73000 Chambéry
- Citya Lecourtois située au 30 - 32 avenue Foch 76600 Le Havre
- Citya Flaubert située au 38 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen
- Citya Sogexfo située au 37 rue de la Marne 86000 Poitiers
- Citya Durivaud située au 25 avenue du Général de Gaulle 87000 Limoges
- Citya Saint-Denis située au 45 rue de Paris 97400 Saint-Denis

Le jeu concours concerne les biens mis en location par les agences participantes, et dont la location s'est effectuée par leur intermédiaire. Les biens concernés peuvent être à usage d'habitation ou de stationnement. Sont exclus du jeu les biens à usage commercial, professionnel ou encore mixte professionnel et d'habitation.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

3-1) Qualité des participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne physique majeure dotée de la capacité juridique, ayant signé un contrat de bail à usage d'habitation ou de stationnement, avec l'une des agences Citya participante (ci-après « le participant »), avec une date d'effet comprise entre le 01 juin 2018 et le 15 octobre 2018, inclus, et encore locataire du bien (non en période de préavis) au moment de la clôture du jeu.

Sont exclus du jeu concours les membres faisant partie du personnel de la Société organisatrice ou des agences Citya participantes, ainsi que tous les locataires n'étant pas à jour du règlement de leurs loyers, dépôt de garantie, charges et taxes afférents à leur bail, au jour du tirage, soit le 17 octobre 2018.

3-2) Modalités de participation

Les participants n'ont aucune démarche préalable à effectuer pour valider leur participation, et n'ont notamment pas besoin de remplir un bulletin d'inscription.

Le seul fait de signer un bail à usage d'habitation ou de stationnement, par l'intermédiaire d'une des agences participantes sur un bien mis en location par cette même agence, avec une date d'effet comprise entre le 01 juin 2018, et le 15 octobre 2018, inclus, constitue l'inscription au jeu.

Toute personne ayant la **qualité** requise (cf. supra), et ayant signé un bail à usage d'habitation ou de stationnement, sur un des bien mis en location par l'agence, par l'intermédiaire de l'agence participante, avec une date d'effet comprise dans la période indiquée (cf. supra) sera considérée comme participant au jeu, et susceptible de gagner au tirage au sort.



Article 4 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gagnants seront réalisés par l'étude SCP ALLIANCE HUISSIERS (L. LAUVERGNAT- M. MAMIE), Huissiers de justice associés, sis 9 rue Rapin, à TOURS (37000) – téléphone : 02.47.05.73.59 – email : scp.ccl@huissier-justice.fr, au sein de l'étude, le 17 octobre 2018 à compter de 11h, heure française.

Il sera réalisé 55 tirages au sort différents, pour chacune des agences participantes. Un gagnant sera désigné pour chaque agence participante, soit 55 gagnants.

Article 5 – RESULTATS ET COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT

Les résultats du jeu concours seront communiqués à compter du 18 octobre 2018 à partir de 14h, heure française.

Leur communication se fera exclusivement sur le site internet de la Société organisatrice, à l'adresse suivante : www.citya.com.

En outre, les gagnants se verront adresser un courrier électronique, ou postal en l'absence de coordonnées email, les informant du résultat, à compter de la date de publication des résultats sur le site internet.

Article 6 – LOTS GAGNANTS

6-1) Définition des lots gagnants

Le gagnant du tirage au sort, pour chaque agence participante, recevra un chèque du montant du loyer mensuel hors charges, hors taxes, indiqué dans le bail à usage d'habitation ou de stationnement, qui lui a ouvert l'accès au jeu concours, dans la limite de 600€ TTC.

6-2) Modalités de délivrance

Le gagnant pourra venir récupérer son gain, sous forme de chèque, au sein de l'agence Citya participante, avec laquelle il a signé son contrat de bail, dès le 15 novembre 2018, à 9h, heure française.

Au-delà de la date du 30 novembre 2018, le gagnant ne pourra plus revendiquer l'obtention de son gain auprès de l'agence participante.

En aucun cas, l'agence participante n'adressera le chèque par voie postale au gagnant.

Article 7 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu concours autorisent la Société organisatrice à indiquer leurs nom, prénoms, et leur ville de résidence, dans la publication des résultats du jeu sur le site www.citya.com, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou compensation financière.

Article 8 – REGLEMENT

8-1) Adhésion

La participation au jeu concours implique une adhésion pleine et entière des participants au présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le pouvoir d'arbitrage, concernant la validité des participations, leur exécution, ainsi que tout litige né de l'interprétation du présent règlement.

8-2) Mise à disposition

Le présent règlement est mis à disposition gratuitement pendant la durée de l'opération, au sein de chaque agence participante, et sur le site internet de la Société organisatrice, à l'adresse suivante : www.citya.com.

Il peut également être envoyé gratuitement par courrier, sur simple demande faite auprès de chaque agence participante (*cf : la liste des agences et de leurs adresses postales à l'article « 2-3) Périmètre » du présent règlement*).

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.



Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP ALLIANCE HUISSIERS (L. LAUVERGNAT- M. MAMIE), Huissier de justice associés, sis 9 rue Rapin, à TOURS (37000) – téléphone : 02.47.05.73.59 – email : scp.ccl@huissier-justice.fr.

Article 9 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice prend toutes les mesures utiles pour que le jeu concours puisse aboutir, et ce dans les meilleures conditions.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

- de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain ;
- de dysfonctionnements de tout ordre du lot gagné.

La Société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise du lot.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la Société organisatrice.

Par ailleurs, en cas de fraude avérée, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre judiciairement tout fraudeur au jeu concours, et de ne pas lui attribuer le lot gagnant.

Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies au cours du jeu concours correspondent aux données fournies lors de la location du bien et sont enregistrées dans un fichier informatisé par Citya Immobilier, dans une finalité de gestion de clientèle.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en écrivant à l'agence participante avec laquelle ils ont signé leur bail à usage d'habitation ou de stationnement, aux coordonnées indiquées à l'article « 2-3) Périmètre ».

Article 11 – MEDIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur différend.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société organisatrice – 8,10,12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000) – et ne pourra être prise en considération au-delà du 31 décembre 2018 inclus.

Toutefois, en cas de litige persistant, les tribunaux compétents seront ceux pris en application des dispositions du Code de procédure civile.